



COMMUNE DE DOUBS

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2023

Le Conseil municipal, s'est réuni le lundi 27 février 2023 à 19h à la salle de l'Amicale sous la présidence de M. Georges COTE-COLISSON, Maire.

Présents : Mmes BRUCHON, COSTE, HENRIET, INVERNIZZI, LARESCHE, LECLERCQ, ROGEBOZ (Arrivée à 19h35), ROLOT, SAILLARD et SAUVAGEOT.

MM. BILLOT, BLONDEAU, COTE-COLISSON, FLEUROT, C. PETIT (Arrivée à 20h), L. PETIT, REYNARD, TEMPESTA (Arrivée à 20h) et VALLET.

Absente : Mme CLERO

Représentés : Mme ROGEBOZ pouvoir à M. FLEUROT, M. BARTHE pouvoir à Mme HENRIET, M. BARTHES pouvoir à Mme BRUCHON, M. BRUILLARD pouvoir à Mme LECLERCQ, M. TEMPESTA pouvoir à M. PETIT.

Mme SAUVAGEOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023.

M. le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du 24 janvier 2023.

Mme LECLERCQ demande que le nom de la société, qui porte le projet de photovoltaïque flottant, soit orthographié de manière identique au point n°7. Elle relaie la remarque de Mme ROGEBOZ concernant son intervention en fin d'échanges sur le PLUI-h : « Mme ROGEBOZ précise qu'elle voit une différence sur l'objet du vote entre le Conseil communautaire de la CCGP, qui arrête le PLUI-h et le Conseil municipal, qui émet un avis sur le contenu du projet arrêté du PLUI-h ».

M. L. PETIT ne pense pas ces propos aient tenus. Il demande que l'enregistrement soit écouté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023.

2. Création de pistes de « pumtrack » – Présentation du projet par le Conseil municipal des Jeunes.

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) se présentent.

Participaient à cette réunion : Léna BECARD, Lily CAILLET, Cloé HITIER, Louane LAMBERT, Charlotte LELANDAIS, Jade PARRIAUX-GROS, Elyena YAKAR, Naël BLONDEAU, Lennon FERREUX-JEANNIER, Rémy SALOMON.

Étaient excusés : Antoine GOURSOLLE, Jules MARGUET, Romain SAUVAGEOT.

M. le Maire remercie les parents de leur présence.

Les membres du CMJ assurent la présentation du projet de création de pistes de pumtrack.

▪ Fonctionnement :

Un Pumtrack est une piste fermée qui comporte des successions de bosses et de virages relevés. Depuis 2015, on voit apparaître en France des pumtracks réalisés en dur (en enrobé ou en béton). Ces équipements sont accessibles par tous les engins à roulettes. Le niveau de difficulté varie selon la hauteur et le rayon des bosses, et par la distance qui les sépare de l'obstacle suivant.

Certaines combinaisons sont prévues pour être franchies en sautant (il existe des doubles ou triples bosses). Beaucoup de villes transforment leurs skate-park en pumtracks

▪ Justification :

Un pumtrack à Doubs nous permettra de faire du sport, se rencontrer et se déconnecter.

Il existe un skate-park à Pontarlier. Certains d'entre nous y vont, mais tous les parents ne sont pas d'accord pour que leurs enfants s'y rendent.

Il y a beaucoup de monde, le skate-park est surpeuplé. Il y a beaucoup de grands qui ne font pas attention aux plus petits, chacun est dans sa bulle, il n'y a pas de sens de circulation et c'est potentiellement dangereux.

▪ Usages et utilisateurs :

A partir de 3 ans, des plus petits aux plus grands, pour tous engins à roues non motorisés. Les pumptracks peuvent être adaptés pour les grandes roues (vélo, BMX, VTT). Ils sont aussi adaptés pour tous les sports de roulage et tous types d'engins. Nous pensons notamment aux draisiennes, aux skateboards, aux rollers, aux trottinettes, aux fauteuils roulants.

Le principe d'un pumptrack est d'utiliser les reliefs et les bosses du parcours pour pomper avec les jambes, afin de prendre de la vitesse sans avoir à patiner ou à pédaler.

Les pumptracks sont d'excellents supports pour recevoir des événements ou des activités. Ils peuvent être utilisés par le collège ou l'école pour des activités sportives, par les clubs pour des entraînements sportifs. On peut y organiser des compétitions sportives, ainsi que des événements ludiques et sportifs destinés au grand public.

Le « Pump Party Tour » est un événement ludique et sportif dédié aux glisses urbaines. Il prend la forme d'un tour avec plusieurs étapes en France. Chaque journée est composée de séances d'initiations, d'épreuves compétitives, de show de rider pro et d'animations. L'événement est porté par une association créée pour l'occasion.

▪ Caractéristiques du projet :

Il faudra prévoir une chicane à l'entrée afin de limiter l'accès des quads ou des motos. Nous avons commencé à réfléchir à un règlement. Il doit être affiché clairement : port du casque et des protections obligatoires. Le sens de circulation est également à respecter afin d'éviter les collisions. De même laissez un peu de marge au rider de devant en cas de problème. Nous souhaitons un règlement simplifié, illustré par des pictogrammes clairs, de façon à ce qu'il soit facilement lisible et compréhensible par tous.

Nous avons sillonné le village, à la recherche d'un lieu adapté, facilement accessible par les voies douces, assez grand et plat. Nous avons pensé au champ, en contre-bas city park, mais c'est en zone inondable et à la rue du Puits, mais le site est entouré de maisons.

Notre choix s'est arrêté à l'espace de loisirs vers le terrain de football. L'endroit correspond, il est accessible, assez grand, plat. Il n'y a pas de réseaux en sous-sol à notre connaissance. L'accès est possible directement par la piste cyclable et la voie piétonne et le parking du dojo est tout près. Les personnes venant de plus loin pourront se garer facilement.

L'idéal pour nous serait de construire 3 pistes : une piste pour débutants, accessible aussi aux draisiennes et aux fauteuils roulants (70ml environ), une piste intermédiaire (80ml environ) et une piste pour confirmés (220ml environ). Surface aménagée : 3100m²

Les pistes sont identifiées avec des couleurs, les pistes sont vertes ou blanches, bleues, rouges, noires, comme pour les pistes de ski, en fonction du niveau de difficulté.

▪ Travaux :

Plusieurs entreprises françaises se sont lancées dans l'aménagement de ces sites, dont une dans notre région. Ces entreprises gèrent la conception et la réalisation d'A à Z. La durée des travaux est relativement courte de 10 à 14 semaines.

Il sera nécessaire de faire quelques aménagements sur le site.

- Pour la tranquillité des voisins, on propose la plantation d'une haie le long de la route et nous ne voulons pas d'éclairage spécifique
- Pour la sécurité : il faudra afficher le règlement de manière à ce qu'il soit visible et lisible facilement par tous, installer une caméra pour surveiller le site et en assurer la tranquillité et comme on l'a dit, une chicane pour éviter les motos et les quads.
- Pour le confort des utilisateurs : des bancs et des arbres rendront le lieu agréable et permettront d'être installé confortablement pendant les pauses, en attendant son tour et pour les parents qui seront venus avec leurs enfants.
- On y verrait bien une poubelle, ou une forte incitation à remporter ses déchets ou à les déposer dans les bennes du point d'apport volontaire tout proche, on tient à ce que ce site reste propre.
- Peut-être une station de gonflage pour les utilisateurs du pumptrack et pour ceux qui empruntent la piste cyclable.
- Et pourquoi ne pas installer des tables de ping-pong en dur.

▪ Coût et financement :

La fourchette de prix est comprise entre 160 000 et 190 000 € HT.

L'agence Nationale du Sport (ANS) finance des projets de pumptrack régulièrement. Pour débiter les démarches auprès de l'ANS il faut contacter le standard national pour obtenir le contact de notre référent local. C'est lui qui sélectionnera les projets locaux qui seront présentés en commission nationale.

Il existe plusieurs possibilités de financement, on peut chercher du côté :

- Des DETR qui peuvent financer des équipements sportifs de proximité.
- Des financements CAF notamment les aides à l'investissement sur fonds locaux.
- Des budgets participatifs au niveau communal ou départemental.

On n'oubliera pas de contacter la région et le département.

▪ **Entretien :**

Ce type de structure demande peu d'entretien : tonte et fauchage des espaces verts à l'intérieur des boucles une à deux fois par an.

M. le Maire indique que ce projet fait partie des idées du CMJ depuis son installation.

M. BILLOT demande au CMJ quel est la nature du revêtement des pistes.

Rémy SALOMON répond qu'il s'agit d'un enrobé spécial.

M. SEIGNEUR demande si les trois pistes seront séparées des unes des autres ou imbriquées.

Mme HENRIET répond que les pistes partageront des portions de tracés en commun selon une photo diffusée lors de la présentation.

Rémy SALOMON précise aussi le souhait du CMJ d'installer des poubelles sur le site.

M. BLONDEAU demande si le CMJ a évoqué autour de lui au collège par exemple ce projet.

Elyena YAKKAR répond que de nombreuses personnes sont intéressées par un tel équipement.

3. Réalisation d'un « pumptrack » - Approbation de principe du projet – Enveloppe budgétaire – Financements potentiels.

Mme HENRIET indique que le Conseil municipal a pris connaissance de la présentation par le Conseil municipal des Jeunes de leur projet de création d'un pumptrack à côté du stade Georges Griffon.

Mme LECLERCQ demande quand le dossier doit être déposé auprès de l'Agence Nationale du Sport.

M. SEIGNEUR indique qu'il y a deux vagues une en février et l'autre à mi-juin. Un contact a déjà eu lieu avec M. DJEMAME (DSDEN / SJES), ce qui a permis de récupérer le Guide d'instruction, le Volet régional et le Guide du Design Actif en lien avec Paris 2024.

Naël BLONDEAU précise que le projet ne prévoit pas d'éclairage pour éviter que la fréquentation ne s'étende tard dans la nuit.

M. SEIGNEUR indique que l'éclairage de l'équipement fait partie des conditions d'éligibilité.

M. le Maire estime qu'il faudra prévoir un coffret de commande de l'éclairage pour régler la programmation.

Mme LECLERCQ souligne la nécessité de protéger correctement ce coffret. A Pontarlier, celui du skate-park a été forcé.

M. FLEUROT demande s'il y a des conditions relatives à l'appartenance à une Zone de Revitalisation Rurale ou à un Quartier Politique de la Ville.

M. SEIGNEUR précise que ces conditions ont été supprimées, mais que la sélection du dossier se fera en fonction des territoires carencés en termes d'équipements.

Mme LECLERCQ demande si la proximité du skate-park de Pontarlier pourrait influencer les attributions de subventions pour notre pumptrack.

M. L. PETIT répond qu'il ne s'agit pas des mêmes équipements.

Mme ROLOT demande si le fait que le projet soit porté par le CMJ peut amener une bonification de subvention.

M. SEIGNEUR ne pense pas que cela soit le cas, mais insiste sur la nécessité de mettre en avant le rôle du CMJ dans les documents de présentation. Par ailleurs, l'aide de la CAF est subordonnée au fait que le projet soit issu du CMJ.

M. FLEUROT n'est pas assuré que la Région finance ce type de projet, mais propose de voir avec le programme ENVI. Il demande aussi au Conseil municipal si une coordination a été faite avec la Ville de Pontarlier, qui dispose d'un projet similaire.

M. L. PETIT fait part de la forte fréquentation de ces équipements.

Mme LECLERCQ demande quelle est la limite d'âge et fait part de son inquiétude concernant les plus grands.

Mme HENRIET donne l'exemple du pumptrack de l'Isle sur le Doubs, qui a été visité, et dont le Maire explique que la régulation selon les âges se fait naturellement.

Arrivée de Mme Florence ROGEBOZ à 19h35.

M. FLEUROT demande si le projet utilisera toute l'emprise prévue.

M. le Maire répond positivement.

M. BILLOT indique que les exemples les plus étendus sont réalisés sur 2500m².

M. L. PETIT rappelle l'expérimentation renouvelée sur la suppression des corbeilles et indique la présence du point d'apport volontaire à proximité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le principe de réalisation de pistes de « pumptrack »,**
- **fixe l'enveloppe budgétaire maximale à 225 000 € TTC au titre du budget de l'exercice 2023,**
- **envisage de solliciter les financements extérieurs potentiels suivants :**
 - **Agence Nationale du Sport : taux 50 à 80% si éligible et selon priorisation,**
 - **Département du Doubs : financement possible.**
 - **Région Bourgogne Franche-Comté : non précisé.**

- CAF du Doubs : 4 500 €.
- DETR : 30%.
- charge M. le Maire ou son Adjointe de finaliser le dossier en vue de la prise d'une délibération d'approbation, de plan de financement et de lancement de mise en concurrence,
- précise que l'élaboration du dossier devra se faire en lien avec le Conseil municipal des Jeunes.

M. le Maire suspend la séance à 19h40.
Arrivées de MM. Christian PETIT et Bruno TEMPESTA à 20h.
M. le Maire reprend la séance à 20h10.

4. Bilan des cessions et acquisitions – Exercice 2022.

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, modifié par l'ordonnance n°2006-440 du 21 avril 2006, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du bilan des cessions et acquisitions de l'exercice 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du bilan des cessions et acquisitions de l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessous :

Budget général : Néant.

Budget Forêt : Néant.

5. Approbation du Compte Financier Unique du Budget général de l'exercice 2022.

Mme BRUCHON indique le Conseil municipal s'est fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives rattachées, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats de dépenses, les états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer.

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique de l'exercice 2022 dans la présentation synthétique ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		1 753 158,32		11 144,53		1 764 302,85
Opérations de l'exercice	1 668 099,97	2 144 450,46	1 329 112,05	368 679,90	2 997 212,02	2 513 130,36
TOTAUX	1 668 099,97	3 897 608,78	1 329 112,05	379 824,43	2 997 212,02	4 277 433,21
Résultats de clôture	2 229 508,81		-949 287,62		1 280 221,19	
Restes à réaliser			1 040 889,00	592 566,00	1 040 889,00	592 566,00
TOTAUX cumulés	1 668 099,97	3 897 608,78	2 370 001,05	972 390,43	4 038 101,02	4 869 999,21
Résultats définitifs	2 229 508,81		-1 397 610,62		831 898,19	

Mme LECLERCQ demande l'objet de la location de matériel de motoculture.

M. L. PETIT répond que cette location concerne la réalisation des jachères fleuries par la DMO.

Mme LECLERCQ souhaite connaître l'objet de la somme de 1 200 € à l'article 62878 – Remboursement de frais à des tiers.

M. SEIGNEUR indique qu'il s'agit du remboursement des frais de transport vers le collège Lucie Aubrac pour les familles de Doubs, qui ne bénéficient de la gratuité instituée par la Région.

Mme LECLERCQ souhaite savoir combien de familles ont été aidées.

Mme BRUCHON rappelle que 25 familles étaient éligibles et en ont été informées par courrier. 11 ont fait leur demande et ont été aidées.

Mme LECLERCQ demande à quoi correspond l'amortissement pour l'aménagement PMR au 280422.

M. SEIGNEUR indique que s'il s'agit de la subvention versée à NEOLIA pour les logements PMR rue du Puits.

Mme LECLERCQ demande à quoi correspond la location de matériel roulant au 61351, alors que la commune n'a pas de flotte.

M. L. PETIT indique qu'il s'agit des nacelles pour les illuminations.

Mme LECLERCQ demande pour quelle raison la somme de 14 000 € prévue au 61521 n'a pas été dépensée.
M. L. PETIT précise qu'il s'agit des sommes prévues pour l'entretien de la ripisylve, dont l'exécution a été décalée sur 2023.
Mme LECLERCQ demande pour quelle raison la somme de 4 500 € prévue au 6283 – Frais de nettoyage des locaux n'a pas été réalisée.
M. SEIGNEUR indique que les factures de nettoyage de l'Espace Rives du Doubs en centre de vaccination ont été acquittées au 615221 – Entretien de bâtiments pour 3 240 €.
Mme LECLERCQ souhaite savoir pourquoi les sections de dépenses et de recettes de fonctionnement ont reçu une réalisation respective à hauteur de 43 et 55% dans le comparatif budgété / réalisé.
M. SEIGNEUR indique que les dépenses de fonctionnement inscrivent le virement à la section d'investissement (2M € au 023), mais que cette prévision ne donne pas lieu à la passation d'une écriture. Cette même logique s'applique aux recettes de fonctionnement avec le résultat de fonctionnement N-1 (1,7M € au 002).
M. le Maire demande à Mme LECLERCQ de soumettre ce type de questions avant la séance.
Mme LECLERCQ répond qu'elle doit avoir le temps avant d'analyser les documents.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est adopté, le Conseil élit M. L. PETIT pour présider.
M. le Maire sort de la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **donne acte de la présentation du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessus,**
- **constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**
- **arrête les résultats tels que définis ci-dessus.**

6. Affectation du résultat du Budget général de l'exercice 2022.

Mme BRUCHON indique que le Conseil municipal a pris connaissance du Compte Financier Unique de l'exercice 2022.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Considérant que le compte administratif de 2022 présente :

- Un Excédent de fonctionnement de : 2 229 508,81 €
- Un Déficit d'investissement de : 1 397 610,62 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, affecte :

- **La somme de 1 397 610,62 € au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés à la section d'investissement**
- **La somme de 831 898,19 € au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté.**

7. Approbation du Compte Financier Unique du budget « Bois » de l'exercice 2022.

Mme BRUCHON indique que le Conseil municipal s'est fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives rattachées, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats de dépenses, les états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer.

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique de l'exercice 2022 dans la présentation synthétique ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		53 507,26	15 632,21		15 632,21	53 507,26
Opérations de l'exercice	35 266,60	70 475,74	10 597,16	15 632,21	45 863,76	86 107,95
TOTAUX	35 266,60	123 983,00	26 229,37	15 632,21	61 495,97	139 615,21

Résultats de clôture	88 716,40		-10 597,16		78 119,24	
Restes à réaliser						
TOTAUX cumulés	35 266,60	123 983,00	26 229,37	15 632,21	61 495,97	139 615,21
Résultats définitifs	88 716,40		-10 597,16		78 119,24	

Mme ROGEBOZ s'étonne de l'absence de restes à réaliser.

M. SEIGNEUR indique qu'il y en a rarement en raison de la faible activité en investissement, qui ne concerne que des acquisitions foncières ou des travaux en forêt.

M. L. PETIT signale les recettes supplémentaires de vente de bois en raison de 250m³ de chablis à l'automne.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est adopté, le Conseil élit M. L. PETIT pour présider.

M. le Maire sort de la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **donne acte de la présentation du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessus,**
- **constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser,**
- **arrête les résultats tels que définis ci-dessus.**

8. Affectation du résultat du budget « Bois » de l'exercice 2022.

Mme BRUCHON indique que le Conseil municipal a pris connaissance du Compte Financier Unique de l'exercice 2022.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Considérant que le compte administratif de 2022 présente :

- Un Excédent de fonctionnement de : 88 716,40 €
- Un Déficit d'investissement de : 10 597,16 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, affecte :

- **La somme de 10 597,16 € au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés pour le comblement du déficit de la section d'investissement,**
- **La somme de 78 119,24 € au compte 002 – Excédent antérieur reporté.**

9. Approbation du Compte Financier Unique du budget « Champ photovoltaïque ERD » de l'exercice 2022.

Mme BRUCHON indique que le Conseil municipal s'est fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives rattachées, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats de dépenses, les états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif et l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer.

Le Conseil municipal, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant du bilan de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique de l'exercice 2022 dans la présentation synthétique ci-dessous :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	0	0	0	0	0	0
Opérations de l'exercice	0	0	1 099,98	2 000	1 099,98	2 000
TOTAUX	0	0	1 099,98	2 000	1 099,98	2 000
Résultats de clôture	0		900,02		900,02	
Restes à réaliser						

TOTAUX cumulés	0	0	1 099,98	2 000	1 099,98	2 000
Résultats définitifs	0		900,02		900,02	

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est adopté, le Conseil élit M. L. PETIT pour présider.

M. le Maire sort de la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **donne acte de la présentation du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessus,**
- **constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser,**
- **arrête les résultats tels que définis ci-dessus.**

10. Affectation du résultat du budget « Champ photovoltaïque ERD » de l'exercice 2022.

Mme BRUCHON indique que le Conseil municipal a pris connaissance du Compte Financier Unique de l'exercice 2022.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Considérant que le compte administratif de 2022 présente :

- Un Excédent de fonctionnement de : 0 €
- Un Excédent d'investissement de : 900,02 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, affecte la somme de 900,02 € au compte 001 - Excédent antérieur reporté.

11. Ecole élémentaire – Demande de subvention pour une classe de découverte.

Mme HENRIET indique par courrier du 3 février 2023, les enseignantes des classes de CE1 et CE2 ont informé la commune de l'organisation du 15 au 17 mai 2023 au Centre des Grangettes d'une classe de découverte axée autour de la découverte de la nature et de l'environnement pour un coût de 175 € par élève. 50 élèves participeront.

Le séjour sera l'occasion de sensibiliser les enfants à la découverte de nouveaux aspects de la vie collective, au développement de leur autonomie et surtout à l'occasion de pratiquer des activités de plein air.

Le plan de financement prévisionnel est présenté de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement :	8 000 €	Association scolaire :	1 000 €
Transports :	750 €	Mairie :	A déterminer.
		APE :	NC.
		Parents :	Solde
Total	8 750 €	Total	8 750 €

Mme HENRIET propose l'attribution d'une subvention de 20 € par enfant, soit la somme totale de 1 000 €.

Mme ROGEBOZ pense qu'il serait souhaitable que l'école puisse indiquer en début d'année scolaire leur programme de classe de découverte dans un souci d'harmonisation des soutiens.

Mme HENRIET rappelle que l'Education Nationale édicte le principe d'au moins une participation à une classe de découverte pour chaque élève entre le CP et le CM 2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (M. BLONDEAU ne prend pas part au vote) :

- **se prononce sur le versement d'une participation de 1 000 €,**
- **précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023.**

12. Lotissement le Néva – Rétrocession de la voirie.

M. le Maire présente au Conseil municipal un plan de la commune signalant les voies, qui ne lui ont pas encore été rétrocédées. Il signale qu'une signature à l'étude notariale le 23 mars est prévue pour les rues de l'Orée du Bois, des Fuves et du Quarré.

M. le Maire rappelle que par arrêté de l'Adjointe au Maire du 11 mai 2016, un permis d'aménager n°02 204 2016 PA001 pour le lotissement Le Néva a été accordé à la Sarl GOURSOLL'IMMO.

Par procès-verbal du 15 décembre 2017, la réception des travaux a été prononcée sans réserve. L'aménageur a formulé la demande de rétrocession de la voirie et des espaces publics dans le domaine public communal.

Ce transfert porte sur les parcelles AD 366 (143m²) et AD 371 (482m²) formant une partie de la rue de la Carrière et représentant une surface totale de 625m².

M. REYNARD demande si c'est est une opération blanche pour la commune.

M. SEIGNEUR répond que si les frais d'acte sont à la charge du cédant, cela sera le cas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et d'engager la procédure de rétrocession des voies et espaces publics du lotissement « Le Néva » dans le domaine public de la commune,**
- **transmet la présente délibération et l'ensemble des documents nécessaires à Me PERNET, notaire,**
- **rappelle que les frais d'acte de cession à titre gratuit sont à la charge du cédant,**
- **autorise M. le Maire à signer les actes afférents à cette intégration.**

13. Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal.

M. L. PETIT fait présentation au Conseil municipal du rapport relatif aux orientations du projet de RLPI.

A titre liminaire, il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Pour rappel, par délibération du 18 juin 2020, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Sur la base d'un diagnostic relatif aux publicités, enseignes et pré-enseignes existantes sur l'ensemble du territoire, différents enjeux avaient alors été retenus :

En matière de publicité et de pré-enseignes :

Enjeu n°1 : mise en conformité des publicités et pré-enseignes illégaux présentes sur le territoire intercommunal.

Enjeu n°2 : réduction de la densité publicitaire afin d'éviter la surenchère publicitaire, notamment sur les communes limitrophes de Pontarlier (Houtaud, la Cluse-et-Mijoux ou encore Doubs).

Enjeu n°3 : harmonisation des règles en particulier de formats au sein de l'intercommunalité.

Enjeu n°4 : extension de certaines règles du RLP de Pontarlier aux autres agglomérations notamment, la plage d'extinction nocturne des publicités lumineuses et réflexion sur la place de la publicité numérique à Pontarlier.

Enjeu n°5 : avoir une réflexion sur les règles applicables aux publicités et pré-enseignes dans l'objectif d'une plus grande préservation du cadre de vie.

En matière d'enseignes :

Enjeu n°1 : mise en conformité des enseignes en infraction.

Enjeu n°2 : harmonisation des règles entre les différentes zones d'activités du territoire intercommunal notamment entre la zone des Grands Planchants de Pontarlier et celles de Doubs et de Houtaud.

Enjeu n°3 : préservation des paysages en évitant l'implantation d'enseignes peu qualitatives hors agglomération.

Enjeu n°4 : Réglementation de certaines catégories d'enseignes qui ne sont pas ou peu règlementées par le code de l'environnement : les enseignes numériques, des enseignes scellées au sol ou installées sur le sol de moins d'un mètre carré, les enseignes sur clôture, les enseignes temporaires...

Or, l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

L'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ».

Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du RLPi doit être organisé au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux.

Afin de répondre aux enjeux définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci avant, le Grand Pontarlier s'est fixé les orientations suivantes sur lesquelles le Conseil Communautaire a débattu le 26 janvier 2023 et sur lesquelles chaque Conseil Municipal est invité à débattre :

Orientation générale : Mener une réflexion permettant d'aboutir à une convergence des règles en matière de publicité extérieure dans une optique d'harmonisation à l'échelle intercommunale

Orientation n°1 : Déroger à l'interdiction relative de publicité aux abords des monuments historiques uniquement pour le mobilier urbain supportant de la publicité de petit format (2m²).

Mme LECLERCQ trouve dommage d'autoriser la publicité vers ces monuments.

M. L. PETIT répond que cette orientation concerne Pontarlier et La Cluse et Mijoux. Il s'agit de préserver le champ de vision sur les monuments.

Orientation n°2 : Réduire la densité publicitaire dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants et à Pontarlier pour maintenir la qualité des paysages.

Orientation n°3 : Réduire le format publicitaire dans l'agglomération de Pontarlier pour harmoniser la réglementation entre les différentes agglomérations du territoire.

Orientation n°4 : Interdire certaines implantations de publicités et préenseignes peu qualitatives dans certaines zones (publicité numérique, bâches, etc.).

Orientation n°5 : Interdire certaines implantations d'enseignes peu qualitatives.

Orientation n°6 : Améliorer la qualité et l'insertion des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol notamment en centre-ville, en entrées de ville et dans les zones d'activités.

Orientation n°7 : Réglementer les enseignes sur clôture.

Orientation n°8 : Renforcer la réglementation sur les enseignes temporaires.

M. L. PETIT précise que les bâches ou panneaux événementiels devront être installés une semaine avant et retirés 48h après.

Orientation n°9 : Limiter la place des dispositifs lumineux y compris numériques.

M. le Maire indique que 4 réunions de présentation se sont tenues le 13 décembre dernier pour les élus, les professionnels, les personnes publiques associées et le public.

M. le Maire précise que les établissements auront 10 ans pour se mettre en conformité avec le RLPI. Un agent sera à pied d'œuvre à la CCGP pour son application.

M. L. PETIT précise que le délai de 10 ans retenu est celui d'une durée de vie moyenne d'une enseigne.

M. FLEUROT demande comment se feront les demandes d'enseigne.

M. SEIGNEUR indique qu'il y aura deux moyens, soit via une autorisation d'urbanisme classique (permis de construire ou déclaration préalable), soit via une demande d'autorisation préalable si le bâtiment est existant (CERFA 14798*01).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- donne acte que le débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a bien eu lieu, conformément aux dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;

- prend acte des orientations générales du projet de RLPi conformément aux dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

14. ENEDIS - Convention de servitudes pour le raccordement électrique du TGBT du Groupe scolaire.

M. le Maire rappelle que les travaux de création d'un local de réfectoire, de restauration scolaire et de classes par surélévation du bâtiment B existant font l'objet de la réalisation d'un tableau général basse tension (TGBT) pour l'ensemble du bâti.

La réalisation de ce TGBT nécessite la réalisation d'un raccordement depuis le coffret d'arrivée situé en façade de l'école maternelle donnant sur le parking Mairie – Ecole.

Les travaux prévoient de faire passer une ligne électrique souterraine de 400 volts sous l'espace vert et sous le parking des enseignants. Le parcours de la ligne par les parcelles AB 144, puis AB 142 appartenant au domaine privé de la commune.

Pour se faire, une convention de servitudes de l'emprise des canalisations souterraines (Longueur : 45 m / Largeur : 1 m) doit être adoptée.

La convention comporte des dispositions relatives aux : droits et obligations d'ENEDIS et du propriétaire, indemnités : 20 €, questions de responsabilités, litiges, entrée en vigueur et formalités.

M. SEIGNEUR indique que les travaux de génie civil sont prévus durant les vacances de printemps.

Mme ROGEBOSZ demande si cela vaut le coup de faire un titre pour 20 €, alors que la convention prévoit aussi de mettre 0 €.

M. SEIGNEUR indique que la convention fixe la somme de 0 € uniquement pour les exploitants du réseau. La commune étant propriétaire du fond, la somme de 20 € s'applique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la convention,**
- **autorise M. le Maire à la signer.**

15. Point d'activité de la CCGP.

Mme ROGEBOSZ demande des précisions quant au niveau des nappes.

M. L. PETIT répond que le niveau est supérieur à la moyenne, mais sans réserve de neige, ce qui n'inquiète pas outre mesure la CCGP ! Il signale par ailleurs des recherches de fuite depuis plusieurs mois dans le quartier Eau Vive, Vivier, Ondines en réseau PVC, plus difficile à détecter.

16. Informations du Conseil.

▪ Comice agricole 2023

M. REYNARD fait part de deux réunions de bureau, une la semaine passée et l'autre à venir.

- Commission Décoration : 20 personnes ont travaillé 4 lundis matin pour la confection de fleurs.
- Sponsoring : 110 partenaires ont été sollicités, 28 réponses positives, 30 refus, 50 relances à faire. Le contexte économique n'est pas favorable.
- La recherche de bénévoles se passe bien.
- Le plan du site est finalisé et validé avec les agriculteurs.
- Commission Communication : Validation de l'affiche en cours.

▪ Vente ORTELLI

M. le Maire indique qu'il a signé l'acte de vente le 02/02 avec les Epoux ORTELLI.

▪ Projet Champ photovoltaïque – Espace Rives du Doubs

M. le Maire indique qu'une première réunion a eu lieu avec le chargé de projet de FRANCE SOLAR et le SYDED. Cette réunion a permis de caler les conditions techniques du chantier, de l'installation et du raccordement pour la réinjection, ainsi que de réviser le planning d'intervention. En parallèle, la déclaration préalable a été déposée le 11 février. Enfin, une nouvelle réunion aura lieu le 6 mars à 11h.

▪ Contentieux

M. SEIGNEUR indique l'audience ment des contentieux d'urbanisme de la commune AMETIS (Rue des Oréades) et ARPACI (Avenue des Champs d'Anis) est prévu le 16 mars prochain.

▪ Mise en service du dispositif du recueil CNI – Passeport

M. SEIGNEUR indique que le DR est opérationnel, mais certaines cartes agents sont à commander et à activer. Mmes MAIRE et POULET vont en formation à la Maison des Services de Morteau le 03/02. L'ANTS viendra former les agents le 21/03.

M. BLONDEAU indique qu'il finalise actuellement la configuration du logiciel de prise de RDV, qui doit être compatible avec le moteur de recherche de l'ANTS, qui permet aux usagers de visualiser les créneaux disponibles à proximité de chez eux.

▪ Travaux Groupe scolaire

M. le Maire indique que l'entreprise PECCLET, nouveau titulaire du lot n°13 a débuté les chapes durant les vacances de février et doit terminer cette phase prochainement. ARCHI+TECH a recalé le planning avec une date de fin de travaux en semaine 22 (début juin) et des opérations de réception en semaine 24.

▪ Eclairage public – Subvention Fonds Vert

M. le Maire fait part de la finalisation du dossier de demande de subvention au titre du Fonds Vert, qui priorisera les éclairages de plus de 25 ans et ensuite ceux de plus de 15 ans.

M. SEIGNEUR indique que la commune comprend 754 points, dont 444 sont déjà en LED et 18 sont éteints. Il reste donc 292 points à traiter.

17. Affaires diverses et tour de table.

Mme SAUVAGEOT fait remonter des doléances concernant la qualité de la cantine et des repas.

M. le Maire répond que la municipalité travaille depuis un an sur l'amélioration de la prestation avec ELIOR, mais déplore, malgré une amélioration en 2022, un retour des difficultés depuis septembre.

M. SEIGNEUR indique qu'il a été chargé d'étudier la plus grande implication de la commune dans la question de la fourniture des repas. Cette étude porte d'une part sur la prise en charge de la commande des repas directement par la commune avec une révision de la relation financière avec les Francas et d'autre part sur la mise en concurrence de la fourniture des repas. A ce dernier titre, un RDV était prévu avec la Cuisine d'Uzel le 28/02, qui a été annulé, cette dernière indiquant qu'en cas de mise en concurrence, sa cuisine de Morteau ne serait pas en mesure de fournir les repas faute de personnel.

M. FLEUROT partage l'intérêt de voir la commune intervenir plus dans la fourniture des repas.

M. L. PETIT souligne aussi les échanges compliqués entre les Francas et ELIOR lors de la survenance de problèmes. Il estime que le suivi n'est pas à la hauteur.

Mme HENRIET mentionne la réalisation d'une expérimentation sur deux semaines avec légumes et féculents.

M. VALLET résume la Commission OM de la CCGP :

- Communication à destination des usagers par courrier sur la TEOMI.
- Définition du service pour les écarts.
- Recherche d'un directeur.

M. le Maire rappelle les règles de facturation de la TEOMI :

- En 2023, même calcul que pour la TEOM de 2022 : application du taux sur la base.
- En 2024, part fixe (taux réduit sur base) + part variable en fonction du nombre de levées en 2023. Les montants du taux et de la levée ne sont pas encore connus.

Mme COSTE fait part de son entretien avec l'agent de la CCGP, chargé de la mise en œuvre dans sa copropriété, où le choix a été fait d'avoir un bac par logement, qui a indiqué que les 12 premières levées étaient gratuites.

M. le Maire indique qu'il ne faut pas parler de pesée, ni de forfait de levée.

Mme COSTE demande des nouvelles du projet de pédibus.

M. BLONDEAU fait part du nombre important de personnes intéressées, mais du faible nombre de volontaires, ce qui ne permet d'organiser correctement.

M. REYNARD mentionne son inscription au groupe de travail pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement de la CCGP. Il donne trois chiffres éclairant :

- Consommation d'eau en CCGP : 1,5M m³
- Vente d'eau extérieur CCGP : 1,3M m³
- Volume d'eaux usées : 8,5M m³.

M. L. PETIT souligne l'intérêt de la mise en séparatif.

M. BILLOT fait part d'une fuite sur le réseau de chauffage du Groupe scolaire et précisément sur le départ vers le bâtiment B. Une intervention conjointe DALKIA / EIMI est prévue.

M. L. PETIT revient sur les remarques de Mme LECLERCQ sur le PLUI-h lors du dernier conseil municipal. Concernant la divergence de rédaction sur la règle du nombre de places de stationnement entre le Rapport de présentation et le Règlement écrit, il rappelle que ce dernier ne peut pas être moins favorable que le Rapport. Les dispositions du Règlement s'appliqueront.

Concernant, l'extension de la ZA le long de la rue des Artisans, des questions de topographie, de PPRI, d'implantation et d'exposition ont conduit à sa suppression.

Concernant l'OAP d'une ZAE au Petit St Claude, le choix a été fait d'un classement en zone 1 AU-Y pour permettre la fin de l'urbanisation de la zone des Gravillers. Un bémol persiste par rapport à la réponse à un besoin en commerce et industrie. Par ailleurs, le secteur concerné est occupé par une exploitation agricole en activité.

M. L. PETIT souhaite répondre à Mme ROGEBOZ concernant l'absence de présentation de l'OAP Rue du Puits. Il précise que cette OAP a été régulièrement évoquée lors des réunions de Comité Urbanisme (16/07, 20/07, 16/09 et 20/10 en 2020, 26/05 en 2021 et 17/01 en 2023) pour présenter ou modifier le projet.

Mme ROGEBOZ indique que sa remarque portait sur l'intégralité du nouveau document. Il est nécessaire d'avoir le document avant la demande d'avis.

M. L. PETIT rappelle que le PLUI-h n'était pas communicable tant qu'il n'était pas arrêté. Il souligne au passage qu'il n'y a eu qu'une seule réunion du Comité Urbanisme, lorsqu'elle était Première adjointe et notamment en charge de cette thématique.

Mme ROGEBOSZ précise qu'avait eu lieu à l'époque une présentation du PLUI-h au Conseil municipal alors que le statut du règlement était le même.

M. COTE-COLISSON invite chacun à s'emparer du registre destiné à cet effet pour exprimer ses remarques sur le PLUI-h.

M. L. PETIT rappelle que le PLUI-h a été transmis sous forme électronique à tous les membres du Conseil municipal.

M. le Maire signale que les opérations d'entretien des berges réalisées la semaine passée, seront suivies du broyage des branches.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,
G. COTE-COLISSON

La Secrétaire de Séance,
I. SAUVAGEOT

Fait à Doubs, le 28 février 2023.